

REPUBLICQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-362 DU 8 AOUT 1996
LECRET N° MTFPSS/DGPP/DGCA/SAV
portant inscription au tableau d'avancement
au titre des Années 1985, 1987, 1989 et 1991
de Monsieur NKODIA (Etienne) Attaché de Re-
cherche de 2^e échelon des Cadres de la Caté-
gorie A, Hiérarchie I du Corps des Chercheurs
et Techniciens de Recherche du Personnel de la
Recherche Scientifique ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
 - (/u la Loi N° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
 - (/u le Decret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
 - (/u le Decret N° 65/170/MF-BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des Fonctionnaires ;
 - (/u le Decret N° 82/842 du 16 Septembre 1982 portant Statut Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;
 - (/u le Decret N° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
 - (/u le Decret N° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le Decret N° 95/26 du 12 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - (/u le Decret N° 95/27 du 12 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
 - (/u le Decret N° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 - (/u l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1998 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
 - (/u la lettre N° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 Novembre 1994 à Brazzaville ;

LECRET :

Bx2. 177

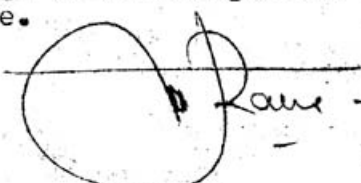
Article 1er : Monsieur NKODIA (Etienne) Attaché de Recherche de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique en Service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre des Années 1985, 1987, 1989 et 1991 respectivement pour les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e échelons de son grade à deux (2) ans.

Article 2 : Le présent Decret sera ~~antérieur~~ ^{publié} au JORC communiqué partout où besoin sera. /.-

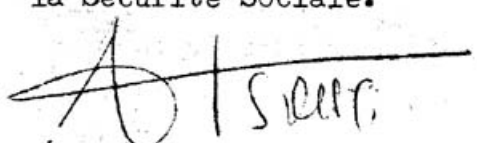
Brazzaville, le 8 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'Enseignement Technique.


Martial de Paul IKOUNGA.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale.


Professeur Anaclet TSOMAMBET


Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et de la Coordination des Régies.


Luc Daniel Adamo MATETA.

AMPLIATIONS :

JORC..... 1
DGFP/DGCA..... 2
DGFP/BST..... 2
DGB..... 2
DGEF..... 2
DGRST..... 2
SGG/BC..... 2
INTERESSE.... 2/15. 